



Saint-Cannat le 11 Février 2026

VILLE DE SAINT-CANNAT

Commune de Saint-Cannat	Extrait du registre des arrêtés du Maire du 11/02/2026	PM-2026-031
----------------------------	---	-------------

Objet : Fermeture de la rue Pierre Puget pour raisons de sécurité publique

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code des Collectivités Territoriales dont les articles L.2212-2, L.2212-2-1, L.2213 à L.2213-5, L.2122-21 et L.2211-1,

Vu les dispositions de l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L2111-1 et L2111-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Considérant les risques de chute de parties de façades sur la voie publique,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour interdire l'accès à un lieu qui est potentiellement dangereux pour les piétons et les usagers,

ARRETE

Article 1 : INTERDICTION D'ACCES ET DE CIRCULATION

Tout accès, circulation, rue Pierre Puget, est interdit à toute personne.

Le trottoir situé côté Place Gambetta entre le numéro 01 et le numéro 04 est interdit aux piétons.

Article 2 : DEROGATION

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux riverains, aux personnels de secours, de sécurité et des services municipaux intervenant pour des raisons de service ou d'urgence, ou pour des raisons de visite technique du bâtiment ou d'intervention technique sur le site.

Article 3 : MATERIALISATION

Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ainsi que l'information à porter à l'attention du public sont mises en œuvre par les services techniques selon les modalités suivantes :

- Mise en place de panonceaux, de plots et de rubalise indiquant un cheminement piéton alternatif par la Place Gambetta.
- Mise en place de barrières de police empêchant l'accès physique à la rue Pierre Puget.
- Affichage du présent arrêté de manière parfaitement visible aux entrées de la rue Pierre Puget côté Place Gambetta et Rue Van Gogh.

Article 4 : SANCTIONS

Le fait de contrevenir aux dispositions du présent arrêté expose tout auteur aux poursuites pénales en vigueur au moment des faits.

Article 5 : AMENDE ADMINISTRATIVE

Le manquement aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté, constaté par procès-verbal dressé par un Officier de Police Judiciaire, un Agent de Police Judiciaire ou un Agent de Police Judiciaire Adjoint, engage la procédure de l'amende administrative prévue par les dispositions de l'article L2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'encontre de l'auteur.

Article 6 : DELAIS ET VOIE DE RECOURS

Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : EXECUTION ET AMPLIATION

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc, et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Saint-Cannat.

Joël LEVI-VALENSI
Maire de Saint-Cannat

Date de notification : 11 FEV. 2026

Affichage sur site réalisé le :

Date de transmission au contrôle de légalité : 11 FEV. 2026

Date de parution sur le site internet municipal : 11 FEV. 2026

